

THÈSE ÉLECTRONIQUE - SOUTENANCE

TABLE DES MATIERES

Les enjeux du dépôt électronique	1
Le signalement et la diffusion des thèses électroniques	2
Le statut juridique de la thèse	3
Les procédures à accomplir avant la soutenance	3
Les procédures à accomplir après la soutenance	5
Les consignes : rédaction et conversion de la thèse	5
La rédaction de thèse	5
La version électronique de la thèse	6
Créer les fichiers électroniques de la thèse	7
Convertir la thèse en PDF	7
Le respect du droit d'auteur	8
Le droit d'auteur : grandes lignes	8
Le droit d'auteur et la thèse	10
Vos interlocuteurs	11

LES ENJEUX DU DEPOT ELECTRONIQUE

L'Inalco s'est engagé dans la voie du dépôt électronique de thèses, préconisé par la réglementation nationale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000032587086&dateTexte=20171113>

Cette procédure de dépôt électronique est obligatoire pour toutes les thèses depuis 2016.

La diffusion des thèses sous forme électronique est un enjeu majeur pour les doctorants et pour la politique scientifique de l'établissement.

Pour le Docteur, elle permet de valoriser son travail et de faciliter son insertion professionnelle en rendant visible et accessible sa recherche à l'ensemble de la communauté scientifique et de la société civile.

Pour l'Inalco, elle accroît de manière importante la visibilité de la recherche, en particulier sur le plan international.

C'est enfin un moyen d'échange et de coopération entre les scientifiques dans un contexte international favorable qui incite les institutions et les organismes de recherche à promouvoir et développer la communication scientifique directe (archives ouvertes).

Les avantages :

- **Rapidité de mise à disposition et facilité d'accès**

Les thèses sont signalées et diffusées en un délai très court après le dépôt suite à la soutenance. Diffusées via Internet, elles sont accessibles à tout moment, de partout. Elles peuvent être repérées et donc signalées par les grands moteurs spécialisés comme GoogleScholar. Les possibilités de recherche, de lien avec d'autres documents dans le texte intégral sont importantes ; cela permet au lecteur de trouver rapidement l'information qu'il cherche.

- **Diffusion plus large**

La thèse touche un public plus vaste (chercheurs distants, mais aussi membres de la société civile, entreprises, etc.). Une diffusion large des thèses en ligne peut donc favoriser l'insertion professionnelle. Rendre les thèses plus accessibles et leur consultation plus aisée facilite la citation ou le référencement de ces travaux dans les publications scientifiques, tout en réduisant les risques de plagiat puisque le dépôt dans une archive ouverte permet de certifier la paternité du travail concerné.

- **Consultation des thèses beaucoup plus importante**

Les chiffres de consultation des thèses numériques sont très importants : en 2005, « plus de 1000 téléchargements par jour sont comptabilisés par l'archive du CCSD qui comprend 4000 thèses, une thèse de l'archive Pastel pour le réseau Paris-Tech qui en comprend 636 est téléchargée huit fois par mois en moyenne... alors que les thèses déposées sous forme papier sont consultées en moyenne une fois tous les dix ans ». Sur [HAL Thèses](#), un fichier PDF de thèse est vu en moyenne 200 fois.

- **La pérennité assurée**

Dans un contexte technologique en constante évolution, il est indispensable de permettre un accès pérenne, et une conservation à long terme de l'intégrité et de la lisibilité des thèses électroniques. Le signalement sur le catalogue des bibliothèques universitaires françaises ([SUDOC](#)) et la diffusion dans HAL Thèses au moyen d'une url stable et d'un identifiant permanent permettent d'assurer la stabilité de la diffusion et un accès permanent à la thèse, y compris si des modifications doivent être apportées au fichier d'origine (les versions successives d'un même travail restent associées à un seul et même dépôt). L'archivage de la thèse électronique est confié au Centre informatique national de l'enseignement supérieur ([CINES](#)). Il maintient une copie de sécurité de la thèse et en assure la [conservation](#).

LE SIGNALEMENT ET LA DIFFUSION DES THESES ELECTRONIQUES

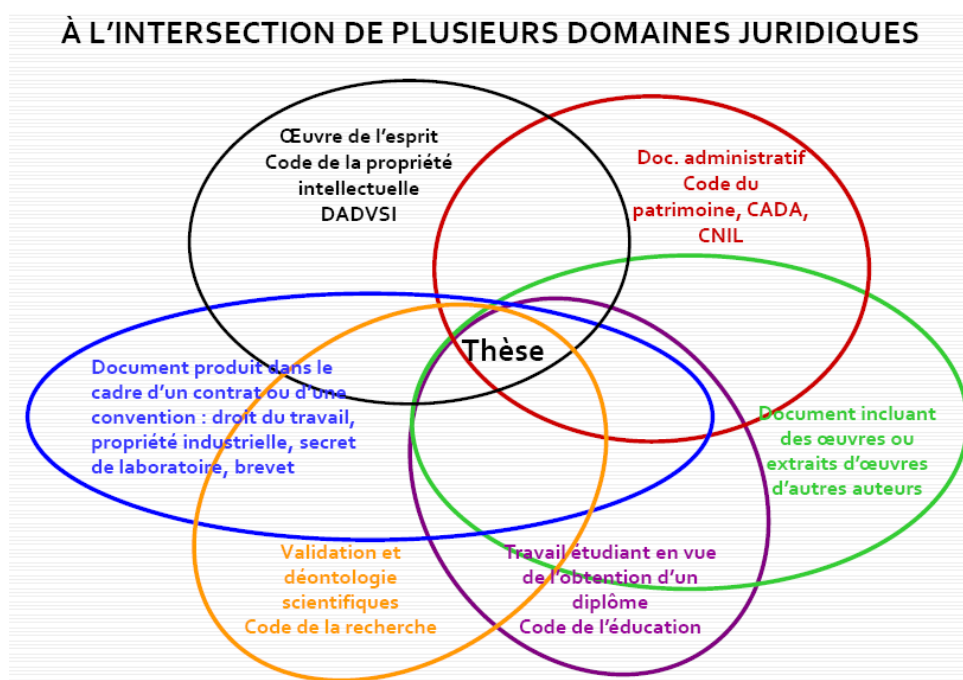
Les thèses sont signalées dans le catalogue collectif des bibliothèques universitaires françaises ([SUDOC](#)). Il s'agit d'une obligation légale.

Toutes les thèses sont également déposées sur l'Intranet national qui permet la consultation et le téléchargement des thèses par tous les membres de la communauté universitaire française disposant d'un compte personnel (identifiants LDAP) au sein d'un établissement affilié à la Fédération Éducation Recherche, opérée par Renater. Il s'agit également d'une obligation légale.

Les thèses dont la diffusion sur Internet aura été autorisée par leur auteur seront accessibles sur la plate-forme nationale Thèses. fr et HAL Thèses, interface spécifique de [HAL](https://hal.archives-ouvertes.fr/) gérée par le Centre pour la communication scientifique directe (CCSD) qui diffuse les thèses de plus de 130 établissements (universités et grandes écoles).

LE STATUT JURIDIQUE DE LA THESE

La thèse est à la croisée de plusieurs domaines juridiques. Cf. Rachel Creppy, droit d'auteur, propriété intellectuelle ...et thèses, 8 septembre 2009 (ABES)



LES PROCEDURES A ACCOMPLIR AVANT LA SOUTENANCE

AU PLUS TARD 3 MOIS AVANT LA SOUTENANCE (hors congés universitaires)	
ÉTAPE 1 Demande d'autorisation pour la composition du jury et le choix de rapporteurs 1 ^{re} et 4 ^e de couverture - manuscrit	
DIRECTEUR DE THÈSE	<ul style="list-style-type: none"> Dépose le formulaire de proposition de composition de jury (rapporteurs et membres du jury) auprès de l'ED

ÉCOLE DOCTORALE	<ul style="list-style-type: none"> • Soumet la proposition de composition du jury à la direction de l'ED et à la Présidence • Réserve la salle de soutenance
DOCTORANT	<p>La composition du jury est conforme à la réglementation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soumet par mail à l'ED sa 1^{re} et 4^e de couverture • Dépose à l'École Doctorale le dossier qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'exemplaire de la thèse sous format PDF ✓ Le résumé de la thèse pour affichage (approuvé et signé par le directeur de thèse) ✓ La charte de dépôt et de diffusion électronique des thèses (signée par le directeur de thèse et l'impétrant) ✓ Le portfolio du doctorant signé par le directeur de thèse • Réactualise sa fiche dans STEP (notamment résumé, mots-clés, titre...) • Demande si nécessaire l'impression de sa thèse pour les membres du jury, auprès de l'ED
ÉTAPE 2 Dépôt électronique de la thèse et documents annexes	
DOCTORANT	<ul style="list-style-type: none"> • Dépose la version électronique de la thèse : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Après validation du dossier par l'ED, le doctorant transmet par voie électronique la version numérique de sa thèse à la BULAC contact : theses@bulac.fr - prévoir un délai pouvant aller de 3 à 10 jours La BULAC s'assure notamment que les normes de dépôt électronique de la thèse ont été respectées. • La BULAC envoie une attestation de dépôt au doctorant et la transmet à l'ED En l'absence de cette attestation, l'ED suspend la procédure
ÉTAPE 3 Autorisation de soutenance	
DOCTORANT	<ul style="list-style-type: none"> • Envoie les exemplaires de la thèse aux rapporteurs et membres du jury
ÉCOLE DOCTORALE	<ul style="list-style-type: none"> • Contacte les rapporteurs, réceptionne les pré-rapports • Soumet à la décision de la présidence la demande d'autorisation de soutenance, après avis de la direction de l'ED.
ÉCOLE DOCTORALE	<ul style="list-style-type: none"> • Envoie les convocations, les rapports aux membres du jury et au doctorant • Diffuse le résumé et publie l'avis de soutenance
ÉTAPE 4 Soutenance	
ÉCOLE DOCTORALE	<ul style="list-style-type: none"> • Remet au directeur de thèse les documents pour la soutenance
DOCTORANT	<ul style="list-style-type: none"> • Soutient sa thèse <i>L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury</i> Le jury se prononce sur les corrections à apporter à la thèse • Prononce (ou non) le serment d'intégrité scientifique

ÉCOLE DOCTORALE	<ul style="list-style-type: none"> • Réceptionne le rapport de soutenance et le transmet au doctorant • Édite, à la demande du docteur, une attestation de réussite
-----------------	---

LES PROCEDURES A ACCOMPLIR APRES LA SOUTENANCE

LE JURY NE DEMANDE PAS DE CORRECTIONS	
DOCTORANT	<ul style="list-style-type: none"> • Dépose le formulaire de dépôt après soutenance et le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue à l'École Doctorale <p style="color: red; text-align: center;">EN CAS DE NON RESPECT DE LA PROCÉDURE L'École Doctorale suspend la délivrance du diplôme de doctorat</p>
ÉCOLE DOCTORALE	<ul style="list-style-type: none"> • Transmet à la BULAC l'ensemble des documents précédents
BULAC	<ul style="list-style-type: none"> • Alimente l'application « STAR » • Envoie une attestation de dépôt au doctorant et la transmet à l'ED
ÉCOLE DOCTORALE	<ul style="list-style-type: none"> • Délivre le diplôme de doctorat
LE JURY DEMANDE DES CORRECTIONS dans les 3 mois qui suivent la soutenance	
DOCTORANT	<ul style="list-style-type: none"> • Transmet la nouvelle version de la thèse au directeur de thèse ou au membre désigné • Dépose à l'école Doctorale <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'attestation de corrections effectuées ✓ Le formulaire de dépôt après soutenance, signé par le directeur de thèse ✓ Le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue
ÉCOLE DOCTORALE	<ul style="list-style-type: none"> • Transmet à la BULAC l'ensemble des documents précédents et autorise le docteur à déposer sa nouvelle version à la BULAC
DOCTORANT	<ul style="list-style-type: none"> • Après accord de l'École Doctorale, dépose à la BULAC <ul style="list-style-type: none"> ✓ La version électronique de la thèse corrigée <p style="color: red; text-align: center;">EN CAS DE NON RESPECT DE LA PROCÉDURE L'École Doctorale suspend la délivrance du diplôme de doctorat</p>
BULAC	<ul style="list-style-type: none"> • Alimente l'application « STAR » • Envoie une attestation de dépôt au doctorant et la transmet à l'ED
ÉCOLE DOCTORALE	<ul style="list-style-type: none"> • Délivre le diplôme de doctorat

La rédaction de thèse

L'utilisation d'une feuille de style permet d'harmoniser la forme de votre thèse en définissant chaque élément de sa structure (titres, police, paragraphes...). L'Inalco ne dispose pas de feuille de style spécifique, mais de nombreux établissements ont mis en place une feuille de style afin d'unifier la présentation des travaux de leurs doctorants ; rien ne vous empêche d'utiliser la feuille de style d'un autre établissement que vous trouverez en ligne sur son site web (service de la bibliothèque, écoles doctorales...). Des formations à la structuration de texte sont par ailleurs assurées à l'Inalco.

Les références bibliographiques (qu'il s'agisse de ressources imprimées ou électroniques, éventuellement consultables sur Internet) doivent être citées dans votre thèse et suivre la même présentation tout au long de votre document. En effet, la cohérence dans la présentation des sources facilite l'identification de celles-ci et leur éventuelle réexploitation par des pairs. Selon la discipline de votre thèse, les pratiques de présentation de la bibliographie peuvent varier. Les logiciels de références bibliographiques (ex : Citavi, EndNote, Mendeley, Refworks, Zotero,...) sont des outils – gratuits ou payants – particulièrement utiles pour l'élaboration d'une bibliographie. Des formations sont assurées à la BULAC.

La version électronique de la thèse

Le doctorant transmet la version électronique de sa thèse au service de dépôt des thèses de la BULAC.

Le **dépôt** devra obligatoirement comporter :

- **la version complète de la thèse en PDF**, c'est-à-dire la version unique qui sera archivée et diffusée à l'issue de la soutenance (intitulé : NOM_prenom_vavd.pdf) ;
- **le résumé en français**, identique à celui qui figure sur la quatrième de couverture, sous format texte (intitulé : NOM_prenom_resume_fr.txt) ;
- **le résumé en anglais**, identique à celui qui figure sur la quatrième de couverture, sous format texte (NOM_prenom_resume_eng.txt) ;
- **les mots clés en français**, identiques à ceux qui figurent sur la quatrième de couverture, sous format texte (NOM_prenom_mots_cles_fr.txt) ;
- **les mots clés en anglais**, identiques à ceux qui figurent sur la quatrième de couverture, sous format texte (NOM_prenom_mots_cles_eng.txt).

Autre :

- pour les thèses en cotutelle et pour les thèses rédigées dans une autre langue que le français : **synthèse de 30 pages en français**, si la thèse n'est pas rédigée en français. (fichier : synthese_nom_prenom.pdf).

Attention ! Avant chaque envoi, le doctorant **doit vérifier la validité de ses fichiers PDF converti selon le format PDF/A¹**. Pour cela, il faudra utiliser FACILE, assistant qui permet de vérifier l'éligibilité des documents à un archivage sur la plateforme PAC du CINES (Centre Informatique de l'Enseignement Supérieur). FACILE analyse le degré de conformité à un format et permet de vérifier, simplement et

1 PDF/A a été normalisé par l'ISO. Il permet de préserver l'intégralité, l'authenticité et l'archivage électronique à long terme du contenu des thèses.

rapidement, si votre document est archivable sur la plate-forme du CINES. Pour plus de précisions, consulter : <https://facile.cines.fr/>

Juste après la soutenance, si le jury a demandé des corrections, le docteur dépose dans un délai maximum de trois mois à la BULAC la version définitive de la thèse.

Si le jury n'a pas demandé de corrections, la BULAC conservera la version électronique initialement déposée.

L'ensemble de la procédure de dépôt est disponible sur la page : <https://www.bulac.fr/deposer-sa-these-et-la-diffuser-en-ligne>.

Créer les fichiers électroniques de la thèse

Il est important de respecter quelques consignes techniques afin de garantir à la fois l'archivage pérenne des thèses au CINES et une consultation en ligne aisée des documents.

Les formats à utiliser

La thèse doit obligatoirement être écrite dans une version récente d'un des traitements de texte suivants: Microsoft Word, Open Office ou LaTeX

La conversion en PDF est présentée, avec quelques conseils, en fonction du traitement de texte utilisé (avec Microsoft Word, avec Open Office, avec LaTeX, voir annexes).

La présentation de la première et de la quatrième de couverture

Le doctorant a l'obligation de présenter la première et la quatrième de couverture (respectivement page de titre, résumés et mots clés) selon le format retenu à l'INALCO.

La structuration du document

Afin d'être facilement lisible à l'écran, la thèse doit être présentée accompagnée de son plan, sous forme d'arborescence. Le doctorant doit structurer son document convenablement afin que l'arborescence soit générée automatiquement. Pour ce faire, il doit utiliser les styles et les niveaux de plan.

Le traitement des objets externes

Les images, tableaux, etc., importés dans le corps du document doivent être traités comme des objets externes, et non comme des « copiés-collés ».

Convertir la thèse en PDF

Ce sont les versions PDF qui seront archivées et diffusées.

La version PDF de la thèse doit être strictement identique :

- ✓ à la version papier remise aux rapporteurs lors du dépôt avant la soutenance,
- ✓ à la version après corrections (et à la version papier éventuellement remise à la BULAC) lors du dépôt après la soutenance.

Pour cela, la conversion de la thèse doit s'effectuer juste avant la remise de la version électronique, une fois finalisé le texte de la thèse. La conversion de la thèse est à la charge du doctorant. Celui-ci doit aussi s'assurer de l'intégrité de la version PDF. **Pour être conforme à la norme, la version d'archivage de la thèse doit être au format PDF/A.**

Attention, vérifiez le résultat obtenu : des différences de mise en page peuvent apparaître lors de l'exportation au format PDF.

LE RESPECT DU DROIT D'AUTEUR

L'INALCO attire l'attention des doctorants sur le droit d'auteur pour les œuvres qu'ils reproduisent dans leurs thèses. Cette obligation a toujours existé, en application du Code de la propriété intellectuelle.

Cependant, la diffusion de la thèse sur Intranet et Internet, parce qu'elle touche un public plus large qu'une diffusion sur format papier uniquement, rend cette question plus cruciale.

Afin que la thèse respecte le droit d'auteur et soit en conformité avec l'exception pédagogique et de recherche², il est autorisé de réutiliser **20 images maximum** encore protégées par le droit d'auteur sans avoir à demander l'autorisation.

Au-delà de 20 images sous droit, le doctorant doit disposer de **l'autorisation écrite** des ayants droits pour faire figurer les œuvres supplémentaires. Les autorisations écrites sont à fournir à la BULAC **au moment du dépôt de la thèse.**

Si le doctorant n'obtient pas les autorisations nécessaires, il doit retirer les images concernées de son fichier de thèse **avant le dépôt** afin d'être en conformité avec l'exception pédagogique et de recherche et avec le règlement général sur la protection des données.

Le doctorant doit se préoccuper du droit d'auteur pour toutes les œuvres qu'il reproduit dans sa thèse : texte, image (droit d'auteur du photographe, et éventuellement droit d'auteur lié à l'objet photographié), extrait de film (acteurs, réalisateur...) ou extrait musical (compositeur, interprètes...), etc.

Par exemple, s'il veut reproduire dans sa thèse une photographie du Pôle des Langues et Civilisations, il devra demander l'autorisation de :

- L'architecte du bâtiment
- Le photographe, s'il utilise une photographie qu'il n'a pas prise lui-même

Il peut utiliser librement les œuvres tombées dans le domaine public, c'est-à-dire dont l'auteur (ou le dernier auteur décédé pour les œuvres collectives) est décédé depuis plus de 70 ans, à condition qu'il n'y ait pas de droit voisin pour ces œuvres, ou qu'il ait expiré.

Pour les œuvres couvertes par le droit d'auteur et/ou les droits voisins, le doctorant a l'obligation de prendre contact avec les personnes titulaires des droits (auteur, ayant-droit, interprète...) et de leur demander le droit de reproduction et de représentation de son œuvre. Le doctorant est invité

² Dispositions des articles L122-5, 3°, e) du code de la propriété intellectuelle et de l'article 3.2.2.2. du protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustrations des activités d'enseignement et de recherche

à conserver ces documents par la suite, afin de pouvoir justifier de l'acquisition des droits si nécessaire.

Lors du dépôt de la version définitive de sa thèse, le doctorant signe un formulaire par lequel il atteste avoir demandé les droits nécessaires à la reproduction d'œuvres dans sa thèse. L'INALCO ne peut pas être tenu pour responsable de la diffusion d'une thèse contenant des œuvres pour lesquelles les droits n'auraient pas été acquis.

LE DROIT D'AUTEUR : GRANDES LIGNES

Le doctorant a l'obligation de respecter la législation sur les droits d'auteur pour les œuvres reproduites dans sa thèse.

Le doctorant trouvera dans cette annexe des éléments indicatifs sur les droits d'auteur. Cependant, cette annexe ne saurait en aucun cas se substituer aux lois en vigueur.

À quels documents le droit d'auteur s'applique-t-il ?

Le droit d'auteur concerne « toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination » (art. L.112-1 du Code de la propriété intellectuelle).

Attention : les idées ne sont pas protégées par le droit d'auteur.

Quelles sont les règles du droit d'auteur ?

Le droit d'auteur se divise en deux éléments : le droit moral et les droits patrimoniaux.

- ◆ **Le droit moral**, qui vise à protéger la personnalité de l'auteur au travers de son œuvre et à respecter celle-ci. Il consiste pour l'auteur au droit au « respect de son nom, de sa qualité, de son œuvre », bref son image, sa notoriété (art. L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle). Le droit moral est :
 - Inaliénable : il ne peut être ni vendu ni acheté
 - Perpétuel : il ne s'éteint pas à la mort de l'auteur

Le droit moral regroupe en réalité plusieurs droits :

- ◆ **le droit de divulgation** (droit de décider le moment et le mode de communication de son œuvre au public) ;
 - le droit de paternité (droit de revendiquer la paternité de son œuvre, ce qui se traduit généralement par la mention de l'auteur lors de l'exploitation de l'œuvre) ;
 - le droit au respect de l'intégrité de l'œuvre (droit de s'opposer à toutes modifications, déformations ou mutilations de son œuvre) ;
 - le droit de retrait et de repentir (retrait par l'auteur de son œuvre déjà divulguée) ;
 - le droit de s'opposer à toute atteinte préjudiciable à l'honneur et à la réputation.
- ◆ **Les droits patrimoniaux** qui assurent à l'auteur le monopole de l'exploitation de son œuvre. Ils sont cessibles par contrat, à titre gratuit ou onéreux. Les droits patrimoniaux sont constitués de :
 - Le droit de reproduction (possibilité pour l'auteur d'autoriser la copie de tout ou d'une partie de son œuvre et de fixer les modalités de cette copie). La mise en ligne sur Internet relève de ce droit de reproduction ;
 - le droit de représentation (droit de communication de l'œuvre au public par un procédé direct, comme une représentation théâtrale).

Le droit de reproduction et le droit de représentation se distinguent par la notion de maîtrise du support : lorsque le destinataire de l'exploitation a la maîtrise du support, on parle de reproduction, dans le cas contraire, on parle de représentation.

Quelle est la durée du droit d'auteur ?

Le droit moral est perpétuel.

Les droits patrimoniaux couvrent la vie de l'auteur, et persistent au bénéfice de ses ayant-droits pendant 70 ans après son décès. À l'issue de cette période, l'œuvre tombe dans le domaine public. Il est à noter que dans le cas d'une œuvre collaborative, c'est la date du décès du dernier auteur qui fait foi.

Quels sont les droits voisins (ou droits connexes) ?

Les droits voisins sont accordés aux artistes-interprètes qui ont interprété l'œuvre, et aux producteurs pour les enregistrements de l'œuvre qu'ils ont financée.

La protection accordée par les droits voisins est identique à celle accordée par le droit d'auteur, mais pour une durée moins importante.

Quelle est la durée des droits voisins ?

La durée de protection des droits voisins arrive à son terme 50 ans après la première publication de l'enregistrement. Elle tombe alors dans le domaine public.

Y a-t-il des exceptions au droit d'auteur ?

Une « courte citation incorporée à une œuvre nouvelle à but scientifique, pédagogique, critique ou d'information » n'est pas concernée par le droit d'auteur, et peut être utilisée dans la thèse (art. L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle).

LE DROIT D'AUTEUR ET LA THESE

A. Le droit d'auteur du docteur

L'auteur de la thèse est titulaire des droits d'auteur moraux et patrimoniaux, et ce dès le début de son doctorat. Il n'est donc pas nécessaire que la thèse soit soutenue pour que le droit d'auteur s'applique.

Le droit d'auteur s'applique à :

- son texte (style, choix des expressions)
- l'enchaînement logique présenté dans la thèse

Attention : il ne s'applique pas aux idées développées dans la thèse.

Le docteur est donc libre d'exploiter sa thèse comme il le souhaite.

Il existe cependant une exception : l'arrêté du 7 août 2006 définissant le dépôt légal électronique des thèses qui prévoit que « l'établissement de soutenance assure en son sein l'accès à la thèse ». La diffusion de la thèse en Intranet est donc un droit pour l'établissement de soutenance.

B. Le droit d'auteur des œuvres tiers

Les œuvres tiers sont les œuvres incluses par le docteur dans sa thèse.

Dans leur thèse, le docteur peut faire apparaître :

- des images, graphiques ou tableaux dont il est l'auteur ;
- des images issues du domaine public, protégées par des licences libres, ou pour lesquelles il a obtenu les droits de diffusion ;

•20 images maximum encore protégées par le droit d'auteur sans avoir à demander l'autorisation à condition que :

- ✓ les 20 images ne puissent pas être extraites en tant que telles du document ;
- ✓ les images soient citées correctement ;
- ✓ les images aient une résolution de 72 dpi et une définition de 400 pixels (environ 14,1 cm).

•des citations longues de textes sous droit tant qu'elles sont motivées et correctement sourcées ;

•des extraits de partitions, dans une limite de 3 pages consécutives et 10 % de la pagination totale de la partition ;

•des extraits vidéo de 6 minutes (la totalité des extraits ne doit pas dépasser 15 % de la durée totale de la vidéo) ;

Les œuvres ou extraits d'œuvres que le docteur a utilisés et inclus dans sa thèse sont aussi protégés par les droits d'auteur, moraux et patrimoniaux. **C'est le docteur qui doit s'assurer d'avoir acquis les droits d'auteur pour les œuvres tiers.**

Concrètement, le docteur peut reproduire dans sa thèse :

a) les œuvres du domaine public, c'est-à-dire les œuvres dont l'auteur est mort depuis plus de 70 ans. Il devra cependant respecter les droits moraux attachés à cette œuvre.

b) les œuvres ne relevant pas du domaine public, pour lesquelles le doctorant peut faire une « courte citation »

Pour un texte :

La « courte citation » est autorisée, à condition :

- d'être courte
- de mentionner le nom de l'auteur et la source

La « courte citation » n'a pas de longueur fixée. Sa longueur est laissée à l'appréciation du juge en cas de conflit. Celui-ci apprécie ce critère en fonction de la longueur de la citation par rapport à la longueur du texte.

Attention : la « courte citation » ne permet pas de citer le texte intégralement. En conséquence, il est interdit de citer des textes courts.

Dans les domaines autres que textuel :

La « courte citation » n'est pas autorisée dans les domaines autres que textuel : une œuvre musicale, une sculpture, un tableau, etc., ne peuvent donc pas être utilisés sans l'accord de leur(s) auteur(s).

Pour toutes les œuvres que le doctorant souhaite reproduire dans sa thèse, hormis le cas des œuvres du domaine public et de la « courte citation », le doctorant devra demander l'accord du ou des auteur(s) et/ou du ou des ayant-droit(s). Cet accord sera matérialisé par un contrat. Il devra préciser que l'auteur / l'ayant-droit cède au doctorant le droit de reproduction et le droit de représentation, sur support papier et en ligne, dans le cadre de sa thèse.

Pour le dépôt et la diffusion électronique de votre thèse

Bibliothèque Universitaire des Langues et Civilisations (BULAC)

Conformément à [l'arrêté du 25 mai 2016](#), les thèses sont déposées sur le site destiné au dépôt national des thèses électroniques françaises.

La BULAC utilise l'application STAR³ pour déposer les fichiers (éditions d'archivage et de diffusion) de la thèse et saisir les métadonnées associées, qu'il s'agisse des métadonnées descriptives ou des métadonnées de gestion (administration, archivage, droits).

Pour toute question relative à la diffusion, aux droits d'auteur, etc.

BULAC – Service dépôt des thèses

65 rue des Grands Moulins

F-75013 PARIS

Tél. : +33 (0)1 81 69 18 00

Contact : theses@bulac.fr

Pour le suivi du dossier de soutenance

Inalco – École Doctorale – soutenance de thèse

2 rue de Lille

75007 – PARIS

Tél. : 01 81 70 12 16

Contact : secretariatdoctorat@inalco.fr

Un premier contact avec l'École Doctorale est indispensable, si possible **4 mois avant la soutenance**, pour préciser les modalités de dépôt de la thèse et de la soutenance.

3 STAR (Signalement des Thèses électroniques, Archivage et Recherche) est le guichet unique par lequel l'Inalco peut donner à ses thèses de nouveaux débouchés, qu'il s'agisse de débouchés incontournables (archivage, signalement) ou optionnels (serveurs de diffusion extérieurs à l'établissement, indexation du texte intégral).<http://www.abes.fr/Theses/Les-applications/STAR>